

que celui-ci va faire pour entraver la hausse de l'intérêt. Mais, il n'y a rien à faire, car la loi est adoptée. Il faudra attendre jusqu'à 1977, à la condition que cela ne traîne pas. Je trouve donc ridicule de se demander encore ce qu'on va faire. Ce qu'il y avait à faire, c'était de voter contre la loi, et de laisser le plafond à 6 p. 100. C'est aussi simple que cela.

A un certain moment, j'ai distribué une lettre circulaire dans ma circonscription, dans laquelle je demandais aux gens, me rendant compte que la loi avait été adoptée sans que personne ne s'en rende compte, et je cite:

Quel est le journal de la Région qui vous a fait connaître l'amendement à la loi de la Banque du Canada, qui permettait aux Banques à Charte de prêter \$100.00 avec aussi peu que \$7.00 de Réserve? (Bill C-190 adopté par la Chambre des communes le 15 mars 1967.)

Ces mêmes journaux, la radio, la TV contrôlés par le service régulier des nouvelles vous ont-ils appris que le plafond sur les taux d'intérêt chargé par les Banques a été enlevé pour une période de 10 ans? (Bill C-222—21 mars 1967.)

Pour les 10 prochaines années, combien vous en coûtera-t-il de plus pour les intérêts fédéral, provincial, municipal, scolaire ainsi que pour vos affaires personnelles?

Lorsqu'on parle d'inflation aujourd'hui, on est vraiment rendu là. Nous avons le résultat de nos votes exprimés à la Chambre des communes.

Je continue la citation:

SAVIEZ-VOUS QUE SELON LA CONSTITUTION CANADIENNE, le Gouvernement Canadien est celui qui doit fixer les taux d'intérêt?

C'était assez facile de s'opposer à ce bill cette fois-là. Et je leur posais la question suivante:

Connaissez-vous d'autres raisons que la Caisse Électorale qui auraient motivé les nombreuses absences du parti conservateur?

Connaissez-vous des députés libéraux qui ont demandé l'avis de leurs électeurs avant d'appuyer ce Bill?

On va demander à nos électeurs leur avis sur la peine de mort, mais quant à leur demander de permettre aux banques de vider leurs poches, il n'en a pas été question. Je poursuis la citation:

Considérant que de 1944 à 1967, l'Actif de 8 Banques à Charte avait été multiplié par 5, et que pour la même période, les dividendes payés par ces Banques, est parti de 6 p. 100 pour grimper à 30 p. 100.

Croyez-vous qu'il était urgent de permettre à ces institutions d'augmenter leurs profits et, selon vous, les vieux partis ont-ils assez protégé les voleurs?

Monsieur le président, le bill sur la révision de la loi bancaire sera automatiquement présenté de nouveau en 1977. Mais en attendant, il n'y a pas de plafond, et les banques peuvent agir selon leur bon plaisir, avec les résultats que nous connaissons, c'est-à-dire des dettes publiques incontrôlables.

Maintenant, comme les banquiers ont leurs porte-parole dans le Parlement, il s'en trouve parmi ceux-ci pour déclarer qu'une dette publique est une bénédiction nationale, puisqu'elle met à la disposition des hommes d'affaires et des financiers une forme de placement sûr. Il y en a d'autres qui affirment, comme le député de Langelier l'a déjà dit dans cette enceinte, qu'une dette nationale ne dérange pas le pays, puisque les Canadiens se doivent cette dette entre eux, et que l'argent qui est dépensé pour entretenir cette dette passe d'une poche à l'autre.

Monsieur le président, je pense que le ministre des Transports devrait savoir que d'ordinaire les poches n'appartiennent pas toutes au même pantalon, ni au même contribuable.

Coût de la vie

Les personnes qui touchent de l'intérêt sur la dette publique de 2 milliards 500 millions ou presque, que les Canadiens devront payer en 1973, ne sont pas classées dans la catégorie des citoyens à faible revenu.

Au contraire, ceux qui touchent cet intérêt sont de la catégorie des citoyens à gros revenu et une grande partie de cet intérêt va tout simplement grossir les dividendes des banquiers.

Et je pense que le mot «système» est un terme plutôt délicat au regard du «tripotage» national qui se fait dans le domaine de la finance. En définitive, le gouvernement, soi-disant défenseur du peuple, est devenu la plus importante agence de collection au profit des prêteurs. Pour payer l'intérêt sur les prêts consentis par les banques, le gouvernement multiplie les taxes de toutes sortes.

Le bilan de la Banque du Canada fournit une autre preuve que le citoyen canadien n'est pas en mesure d'obtenir un fort pourcentage de l'argent qui a servi à défrayer la dette nationale. Par exemple, pour les années 1957 à 1960, ce bilan révélait que le crédit créé par les banques était de 91.8 p. 100, tandis que la monnaie métallique, la monnaie de papier, dont seuls peuvent disposer les citoyens, équivalait à 8.2 p. 100.

Une autorité canadienne en matière financière, M. W. Trimble, de l'Institut Ryerson de Toronto, a écrit dans son livre, et je cite:

Nous savons déjà que la forme la plus considérable de l'argent est le crédit; et la plus grande masse de crédit est le crédit créé de rien par les banques.

Les banques prêtent aux gens de l'argent qui ne vient de nulle part et qui ne retourne nulle part lorsque le prêt est acquitté.

La plus grande partie du revenu des banques provient des intérêts perçus sur l'argent qui n'existe pas.

Alors, monsieur le président, pour payer à ses amis, les banquiers, un intérêt sur de l'argent qui n'existait pas, le gouvernement actuel possède une machine à taxes très bien rodée: Taxes sur les matériaux de construction, taxes de vente sur tout ce qu'il voit et tout ce qu'il prévoit voir, taxes spéciales, impôt régulier sous toutes sortes de formes imaginables, impôt temporaire, impôt spécial et taxe d'accise.

On sait également qu'une équipe de chercheurs est toujours au travail pour trouver des trucs et des termes pour faire «avaler la pilule».

Je suis certain, monsieur le président, qu'à tous les paliers, nos gouvernements sont devenus des agences de collection nanties de tous les pouvoirs. Mais je suis également sûr que la population canadienne est d'accord pour reconnaître que le gouvernement canadien est devenu le «champion collecteur».

Il est évident que, pour les villes et les municipalités administrées honnêtement, cette tâche de collection est des plus ingrates. Si les autorités municipales le reconnaissent, c'est avec regret qu'elles font ce travail, car le rouage les y oblige.

● (1720)

Pour le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, c'est une tout autre affaire. La perception qui se fait avec tout l'art possible est devenue le point intéressant de leur administration, dont la récompense est un pique-nique annuel communément appelé «conférence fédérale-provinciale.»

Pour le bénéfice de la haute finance, chaque année ce pique-nique se répète. A cette rencontre au sommet, on se plaît à discuter le partage de pouvoirs et de fiscalité. Il ne